



## **PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2024**

Le 6 mai 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au Café du clocher pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

**SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :**

Monsieur Alexandre Robert  
Monsieur Guillaume Bergeron

Madame Joanie Mailloux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière

La séance débute à 19 h 30

### **2024-05-065**

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Joanie Mailloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance régulière du 6 mai 2024 tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

### **2024-05-066**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 8 avril 2024 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Alexandre Robert

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

(ADOPTÉ)

### **2024-05-067**

#### **RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



**DE RATIFIER** les comptes du mois d'avril 2024 au montant de 387 150, 61 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

### **RAPPORT DU MAIRE**

Le 24 avril dernier a eu lieu une consultation citoyenne chapeautée par le comité consultatif en urbanisme (CCU) afin de présenter le projet de citation de l'église de Sainte-Eulalie. Ce cadre règlementaire permet aux municipalités de superviser les biens patrimoniaux de son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public. Ce fut une belle rencontre d'échange et d'information directement avec les membres du comité CCU. De plus, il y a quelques semaines, un autre petit comité de bénévoles s'est mobilisé pour supporter la Fabrique. Certains travaux doivent être réalisés de façon urgente afin de préserver le bâtiment et réouvrir ses portes. Actuellement, ce comité fait passer un sondage, car il souhaite connaître la vision des citoyens ainsi que le degré d'intérêt pour s'impliquer à une campagne de levée de fonds.

Finalement, encore une fois cette année se tiendra la distribution des arbres qui aura lieu le 16 mai prochain. Il y aura également l'ouverture de la Terrasse collective qui est prévue pour le 13 juin. Tous les citoyens sont invités à participer en grand nombre.

### **RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS**

Le principal sujet de la rencontre du mois d'avril a été le dossier des écocentres. Une aide de 500 000\$ a été octroyée dont un montant de 27 303 \$ sera dédié pour l'optimisation de l'écocentre de Sainte-Eulalie. Un plan suivra sous peu à cet effet. Pour ce qui est des matières organiques, une rencontre avec VIRIDIS s'est tenue le 6 mars dernier. La création d'une société d'économie mixte fut abordée et le tout est en analyse dans le but de trouver le meilleur fonctionnement possible. Une étude est en cours pour son démarrage qui est prévu en 2026.

### **DÉPÔT DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPAL D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022**

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022.

**2024-05-068**

### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023**

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport d'audit de conformité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :



**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Alexandre Robert

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER** la version définitive du rapport portant sur l'audit de conformité et de la transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

(ADOPTÉ)

**2024-05-069**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 516-24 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT** qu'**AVIS DE MOTION** du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie règlement a été remise aux membres du conseil au moins quatre jours avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** qu'avant d'instaurer le programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention, il est opportun de procéder à un inventaire, à la localisation et à la vérification des systèmes sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Eulalie;

**CONSIDÉRANT** que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques possède un *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c.Q-2, r.22);

**CONSIDÉRANT** que ce règlement prévoit que toute fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans et dans le cas d'une fosse septique utilisée à longueur d'année, au moins une fois tous les deux (2) ans;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement prévoit que toute fosse de rétention doit être vidangée au besoin pour prévenir tout débordement;

**CONSIDÉRANT** que ces dispositions permettent de prévenir la pollution des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que ce conseil est d'avis qu'il y a lieu d'encourager et faciliter l'application de cette disposition du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c.Q-2, r.22);

**CONSIDÉRANT** que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (c.C-47.1) stipule que « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c.Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble » ;

**CONSIDÉRANT** que ce conseil désire se prévaloir des dispositions de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et désire instaurer un programme de vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention présentes sur l'ensemble de son territoire;



**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER** le règlement numéro 516-24 concernant la vidange des fosses septiques.

(ADOPTÉ)

**2024-05-070**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 512 9E AVENUE**

Après discussion et échange, les membres du conseil en viennent au constat suivant :

**CONSIDÉRANT** que le lot est situé dans la zone H-2;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure porte sur la marge arrière du bâtiment principal dans la partie du garage attenant;

**CONSIDÉRANT** le plan de localisation joint à la demande;

**CONSIDÉRANT** les particularités de la forme du lot # 5 445 237, sur lequel le bâtiment principal n'est pas parallèle à la rue et le garage attenant qui a été construit ne respecte pas la marge arrière qui est de 1,92 mètres alors que la marge conforme devrait être de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment principal date de 1960, qu'un garage attenant a été construit par la suite avec une demande de permis en bonne et due forme (permis no. 41-08);

**CONSIDÉRANT** que la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Joanie Mailloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure afin de régulariser la situation de la marge arrière de 1,92 mètres au lieu de 2 mètres telle que présentée.

(ADOPTÉ)

**2024-05-071**

**OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS ÉTUDE HYDRAULIQUE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Eulalie a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM dans le cadre de la préparation de prix no



SEU-2024-001 pour la réalisation d'une étude hydraulique concernant le réseau d'aqueduc et, notamment, la protection incendie disponible et les améliorations possibles. Les données récoltées seront aussi considérées dans le cadre du projet d'agrandissement du parc industriel de la municipalité.

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaire	Conformité	Montant sans taxes	Rang
Aqua Data inc.	OUI	21 740 \$	1
Pluritec Ltée	OUI	26 110 \$	2

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des soumissions a démontré que la firme « Aqua Data inc. » comme étant le soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Mme Laurence Bouchard, ingénieure en traitement des eaux d'adjuger le contrat no SEU-2024-001 pour la réalisation d'une étude hydraulique concernant le réseau d'aqueduc et la protection incendie, au montant de 21 740 \$ taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Joanie Mailloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE MANDATER** le soumissionnaire le plus bas, Aqua Data inc., pour la réalisation de l'étude hydraulique au montant de 21 740 \$ taxes non incluses;

**D'AUTORISER** Mme Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

**2024-05-072**

**OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LES TRAVAUX QUALITATIFS DES MATÉRIAUX RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE NOÉ-TOURIGNY**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Eulalie a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM dans le cadre de la préparation de prix no 532500052206 pour la réalisation de travaux d'analyse en laboratoire pour des travaux qualitatifs des matériaux de réfection du centre communautaire Noé-Tourigny.

**CONSIDÉRANT** que deux (3) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaire	Conformité	Montant sans taxes	Rang
AtkinsRéalis Canada inc.	OUI	10 091.92 \$	1
Englobe	OUI	11 272.92 \$	2
Groupe ABS	OUI	11 509.90 \$	3

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des soumissions a démontré la firme « Atkins Réalis Canada inc. » comme étant le soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de M. Gary Morin de Ebax, services-conseils et M. Moëz Chebbi, chargé de projet au dossier d'adjuger le contrat pour



les analyses de laboratoire pour des travaux qualitatifs des matériaux de réfection du centre communautaire Noé-Tourigny, au montant de 10 091.92 \$ taxes non incluses ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE MANDATER** le soumissionnaire le plus bas, AtkinsRéalis Canada inc., pour la réalisation des analyses de laboratoire au montant de 10 091.92 \$ (taxes non incluses).

(ADOPTÉ)

**2024-05-073**

**OFFRE DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT FUTUR DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a acquis le lot longeant l'autoroute 55 en vue de prolonger le parc industriel 20-55;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est membre de l'UMQ et a déjà travaillé des dossiers avec ce département d'urbanisme en 2023 confirmant sa pertinence;

**CONSIDÉRANT** que la MRC doit revoir son schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite faire les meilleurs choix stratégiques et cohérents pour son développement futur tout en respectant les limites de son territoire;

**CONSIDÉRANT** le besoin de recourir à une expertise en urbanisme pour accompagner la municipalité dans le cadre d'une réflexion stratégique;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par l'UMQ via son service en urbanisme du 15 avril 2024, permettant d'être accompagné de M. Jean-François Sabourin et de son équipe d'urbanismes selon les besoins de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Alexandre Robert

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ACCEPTER** l'offre de service professionnelle de l'UMQ déposée le 15 avril 2024 en aménagement du territoire dont les honoraires seront facturés selon le travail réalisé allant jusqu'au montant maximal de 15 000 \$, taxes non incluses.

(ADOPTÉ)

**2024-05-074**

**AUTORISATION DE PAIEMENT NOUVEL-AIR DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2**

**CONSIDÉRANT** que la FQM recommande le paiement du décompte no 2 dans le cadre du contrat de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny ;



**CONSIDÉRANT** la vérification faite des montants demandés en fonction des équipements livrés et que la retenue contractuelle est de 10%.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Joanie Mailloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** le paiement de la facture correspondant au décompte progressif no 2 au montant de 165 701, 67 \$ taxes incluses. La retenue contractuelle de 10% du contrat s'élève maintenant à 34 320, 82 \$ relativement aux travaux de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny.

(ADOPTÉ)

**AFFAIRES DIVERSES:**

**2024-05-075**

**DEMANDE DE DON POUR LE PIQUE-NIQUE FAMILIAL DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que le Regroupement culturel et touristique de Sainte-Eulalie organise le pique-nique familial de la Fête nationale du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le Regroupement culturel et touristique de Sainte-Eulalie a fait une demande de don de 400 \$ en guise de support pour la réalisation de cette activité

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ACCORDER** un don au montant de 400 \$ pour l'organisation de cette activité.

(ADOPTÉ)

**2024-05-076**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Joanie Mailloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** la levée de la séance à 20 h 28.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

---

Gilles Jr Bédard  
Maire

---

Fabiola Aubry  
Directrice générale et greffière-trésorière

